

# Bureau des médailles

## Memento Propositions & Attributions

Le Comité Directeur National décerne chaque année via le Bureau des Médailles des récompenses honorifiques. Ces récompenses sont à destination des licenciés ou des membres du personnel de la FFESSM, qui se sont distingués par leur implications, leurs actions ou leurs résultats sportifs.

Ce document a pour objectif de rappeler les modalités de propositions et d'attributions des Médailles de Bronze, d'Argent et d'Or, ainsi que la Distinction d'honneur du bénévole de la Fédération (diplôme).

### Qui peut faire une demande de médaille ?

Les médailles sont proposées sur demande :

- Du Président de la FFESSM
- Du Président Adjoint, Trésorier et Secrétaire du Comité Directeur National
- Des Présidents de Commissions Nationales
- Des Présidents, Présidents Adjoint, Trésoriers et Secrétaires des Comités Interrégionaux, Régionaux, Départementaux et des Ligues
- Du Directeur Technique National
- Des Présidents de Clubs / Gérants de SCA pour leurs licenciés (bronze et Distinction d'honneur du bénévole uniquement)

Les demandes de médaille sont adressées au secrétariat de la Fédération, selon le calendrier fixé par celui-ci.

### Quels sont les critères d'éligibilité ?

La Médaille de Bronze est la 1<sup>ère</sup> récompense honorifique. Elle permet de valoriser les licenciés en remerciement de leur implication. Les actions et l'investissement du licencié proposé sont à minima sur le périmètre du club ou de la SCA.

La Médaille d'Argent est la 2<sup>ième</sup> récompense honorifique. Elle peut être proposée lorsque le candidat est titulaire depuis **4 ans minimum** (année de délivrance comprise) de la Médaille de Bronze. Il est attendu dans le dossier de candidature que les actions et services rendus soient à minima sur un **périmètre départemental** et **depuis** l'attribution de la Médaille de Bronze.

La Médaille d'Or est la 3<sup>ième</sup> récompense honorifique. Elle peut être proposée lorsque le candidat est titulaire depuis **6 ans minimum** (année de délivrance comprise) de la Médaille d'Argent. Il est attendu dans le dossier de candidature que les actions et services rendus soient à minima sur un **périmètre régional** et **depuis** l'attribution de la Médaille d'Argent. Pour la Médaille d'Or, le licencié proposé devra signer la fiche de renseignements.

Le diplôme de Distinction d'Honneur du bénévole de la Fédération est une distinction visant à récompenser des bénévoles engagés au sein de leur club. La demande est faite par le président du club dans lequel le bénévole est licencié. Celui-ci doit déjà être titulaire de la Médaille de Bronze (uniquement) ; il doit bénéficier d'une expérience de plus 40 ans de bénévolat dont au moins 25 ans d'investissement dans le club.

Pour plus d'informations, se référer à l'Art. VIII.3. du Règlement Intérieur de la FFESSM.

### Comment sont attribuées les Médailles ?

Le Bureau des Médailles vérifie la complétude de chaque dossier et se prononce sur la demande : il accorde la proposition de médaille ou de trophée, la refuse ou décale la décision en demandant un complément de renseignements.

La remise des médailles au récipiendaire se fait en fonction des demandeurs pour les Médailles de Bronze et d'Argent (les clubs pour le Bronze uniquement), à l'échelon National pour les Médailles d'Or (sauf demande particulière du demandeur ou du récipiendaire). Pour le diplôme de Distinction d'Honneur du bénévole, il est remis selon le souhait du demandeur (échelon local).